

Foncier : inventaire et gestion des usages

DREAL – Service Risques
23 mai 2013



Credit photo : Arnaud Bouissou/MEDDTL



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Languedoc Roussillon

www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

Pourquoi une démarche d'inventaire et de gestion des usages du foncier ?

- Les travaux de réhabilitation menés par MOS et l'ADEME sont désormais achevés, les travaux menés sur les sites exclus sont définis et en cours de mise en œuvre.
- Il perdure des stocks de déchets dangereux constitués au cours des opérations de réhabilitation, des tas non remaniés car difficilement accessibles (cas de certains sites exclus)...
- L'Etat n'est pas propriétaire de l'ensemble des terrains concernés.

Pourquoi une démarche d'inventaire et de gestion des usages du foncier ?

- L'État a mandaté le BRGM pour qu'il se porte acquéreur de certaines parcelles (propriété SNC Lastour et ex-SEPS), la procédure est en cours.
- Il convient de plus :
 - de garder la mémoire de ce qui a été fait (la situation environnementale résiduelle) ;
 - d'assurer la pérennité des ouvrages réalisés ;
 - de restreindre certains usages au droit de certains terrains ;
 - de garantir la transmission de ces informations dans le temps aux acquéreurs successifs
- Pour ce faire, il existe un outil robuste dont les modalités de mise en œuvre ont été simplifiées: **les servitudes d'utilité publique (SUP)**.

Pourquoi des SUP ?

- Les SUP conduisent à restreindre les usages en fonction des conditions locales de pollution pour protéger les populations :
 - elles s'imposent aux propriétaires et aux autorités locales.
- Elles sont annexée aux documents d'urbanisme :
 - elles sont opposables au PLU et au POS.
- Elles sont conservées aux hypothèques :
 - l'information des futurs propriétaires est garantie lors des transactions immobilières.
- **Les SUP sont les restrictions d'usage les plus robustes.**

Ambition de la démarche sur Salsigne

- Court terme : SUP concernant les stockages de déchets dangereux constitués au cours des opérations de réhabilitation et leur périphérie immédiate (stockages ADEME, Artus, Montredon).
- Moyen terme : SUP concernant les sites exclus qui le nécessitent.
- Plus long terme : une réflexion plus large sur les usages des parcelles restantes pourra être engagée.



SUP
«incontournables»



Opportunité des
SUP
à étudier

Merci de votre attention



Credit photo : Arnaud Bouissou/MEDDTL



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Languedoc Roussillon

www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr